



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/029/2260

**Objet : Désignation du cabinet d'avocat SELARL CABINET PASSET – BELUCH pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure de liquidation d'astreinte et aux fins d'inscription d'une hypothèque provisoire à l'encontre de la SCI LE TREFLE.**

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;  
**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 16° ;

**Vu** le jugement du 7 février 2017 du tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence ;  
**Vu** l'ordonnance du 27 septembre 2019 du juge de la mise en l'état du tribunal de grande instance d'Aix en Provence ;  
**Vu** l'ordonnance du 3 septembre 2020 du juge de la mise en l'état du tribunal de grande instance d'Aix en Provence ;  
**Vu** le jugement du 8 juin 2021 du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence ;  
**Vu** l'arrêt du 12 mai 2021 de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ;  
**Vu** l'ordonnance de référé du 17 décembre 2021 du premier président de la Cour d'appel d'Aix en Provence ;  
**Vu** l'ordonnance d'incident du 21 octobre 2022 du conseiller de la mise en état de la Cour d'appel d'Aix en Provence ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Considérant** la nécessité de défendre les intérêts de la commune par la poursuite de l'exécution des décisions de justice intervenues à l'encontre de la SCI LE TREFLE ;

## DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De désigner la SELARL CABINET PASSET – BELUCH, représentée par Me Éric PASSET domiciliée Le Mansard, Entrée B, 4 place Romée de Villeneuve, 13090 AIX-EN-PROVENCE, pour saisir le Tribunal judiciaire d'Aix en Provence dans le cadre d'une procédure de liquidation d'astreinte et aux fins d'inscription d'une hypothèque judiciaire provisoire à l'encontre de la SCI LE TREFLE inscrite au RSC d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 494 462 930.

**ARTICLE 2 :** L'avocat désigné représentera la commune pour l'ensemble ces procédures, pour un montant forfaitaire de 2 700 EUR HT incluant la rédaction de l'assignation en liquidation d'astreinte et de la requête aux fins d'inscription d'une hypothèque judiciaire provisoire ainsi les éventuelles conclusions en répliques, le suivi de la procédure devant le tribunal judiciaire et la représentation de la commune lors des audiences.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20230530-DEC\_2023\_029-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

**ARTICLE 4** : La présente décision sera affichée, notifiée à SELARL CABINET PASSET – BELUCH et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, ainsi qu'à monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 22 mai 2023  
Le Maire,

**Amapola VENTRON**

